

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 21 février 2019 à 20 heures 15 sous la présidence de Michel PONS, Maire.

Etaient présents : Michel PONS, Jean-Luc BIANCHI, Dominique CRINON, Jean-Pierre LAIGNEAU, Jean-Michel CHARLES, Eva SEGUY, Anne-Marie FRANCOIS, Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE, Valérie THOMASSEN, Olivier HARDOUIN, Alain ADICEOM, Christine HANON-BATIOT, Michel BASSEVIEZ, Benoit DALBIN, Jacky TOUATY, Marcel DJOURNO, Carine FELIZARDO, Louis CLERF, Christyane JAVOISE, Christine ASHWORTH, Laurent MAGLIA

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Carine DUQUENNE et Franck TROGNEE

Ont donné pouvoir : Leïla CARICHON à Michel BASSEVIEZ
Laurent MONIN à Olivier HARDOUIN
Marie DUPUICH à Jean-Pierre LAIGNEAU
Hubert WEYDERT à Benoit DALBIN
Laurent MALBOIS à Michel PONS

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

AFFAIRES GENERALES

1. Signature d'une convention de prestation de services restreints entre la commune et le SIVM
2. Demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional d'Ile-de-France
3. Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'échanges partenariaux sécurisés avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines portant sur les données statistiques relatives à la délinquance

FINANCES

1. Rapport d'orientation budgétaire 2019
2. Création d'un budget annexe 2019 « Maison médicale »

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Suppressions et créations de postes
2. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste Filière Police Municipale
3. Mandat spécial pour déplacement d'élus

URBANISME

1. Avis sur le projet de PLUi de la Communauté Urbaine GPS&O

CULTURE

1. Fixation des tarifs des spectacles proposés par la commission Animations, Fêtes et Cérémonies
2. Fixation des tarifs des concerts et soirées musicales proposés par la commission Arts, Cultures et Découvertes

DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



En préambule de ce conseil, Dominique CRINON demande la parole pour faire une mise au point accompagnée d'un appel solennel à tous ses membres.

« Je n'ai pas pour habitude de mettre en avant mon engagement pour ma commune, depuis bientôt 30 ans. J'ai été étroitement associée en tant que 1^{ère} Adjointe à tous les projets d'embellissement de Villennes, aux côtés du Maire précédent, François GOURDON. Ces réalisations que nous avons portées et réalisées sont aujourd'hui encore largement plébiscitées.

Mon engagement et ma volonté de poursuivre dans cette voie, m'ont conduite à accepter le poste d'Adjointe à l'Urbanisme, au sein de l'équipe de Michel PONS, pour lequel personne n'avait ni l'expérience ni les compétences pour mener à bien cette mission si délicate.

Ma ligne de conduite a toujours été de protéger le patrimoine de notre commune, par exemple les projets de mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable, de l'inscription au patrimoine historique de notre gare ; mais également d'incarner une politique d'urbanisme maîtrisée malgré nos multiples contraintes et toutes les nouvelles lois sur le logement incompatibles avec notre territoire, occasionnant régulièrement le mécontentement des Villennois par mes refus de divisions et de projets de promoteurs.

J'ai voulu porter une vision au long terme, d'où la demande que je vous ai faite d'émettre un avis défavorable au PLHI de la Communauté Urbaine.

Par ailleurs, je me suis totalement investie dans la réalisation d'une maison médicale et mon idée d'un projet de résidence de services pour les seniors. Tout cela se fait dans la plus grande transparence, en collaboration avec tous les élus toujours invités à la commission Urbanisme mais aussi avec les professionnels de santé, l'association villennoise de défense de l'environnement afin que chacun puisse apporter sa pierre à l'édifice.

C'est mon combat au quotidien.

Aujourd'hui, je suis confrontée à une situation inacceptable.

En effet, depuis plus de 4 ans, le Maire et Jean-Michel CHARLES sont en contact avec la société IKEA. Je n'ai jamais été associée à ces réunions, puisque celles-ci se déroulaient dans le cadre du développement économique.

La société IKEA a décidé, il y a quelques mois, d'abandonner tout projet économique et de vendre son terrain.

J'ai été invitée pour la première fois à une réunion très récemment pour découvrir qu'aucune concertation avec la ville n'avait été conduite alors que cette société s'y était engagée auprès du Maire et de Jean-Michel CHARLES et qu'IKEA avait signé une promesse de vente à un bailleur social, FRANCE HABITATION, inconnu de nos services, et qui travaillerait avec la société COGEDIM.

J'ai exprimé mon inquiétude au Maire tout en l'informant de nos actions possibles.

Ce soir, nous devons nous prononcer sur le PLUI de la Communauté Urbaine, sur lequel je vous demande d'émettre un avis défavorable, particulièrement en raison des orientations d'aménagement sur Breteuil et Fauveau.

Je demande également que soient inscrits à l'ordre du jour le devenir du terrain IKEA, nos actions possibles, et une démarche éventuelle de préemption dans le cadre de la DIA. Ceci est de la responsabilité du Maire. Le temps nous est compté.

Il était indispensable que le conseil soit informé du fait que sur ces deux quartiers de Villennes, nous risquons de ne plus être en mesure de maîtriser l'urbanisation.

Le montant de la préemption est élevé, soit 12 millions d'euros pour les 6 hectares auquel s'ajoutent des conditions supplémentaires si nous nous basons sur le prix de la DIA.

Je demande à Jean-Luc BIANCHI de nous éclairer sur les conditions financières et la faisabilité de cette acquisition foncière.

C'est la seule solution pouvant nous préserver de l'apport d'un nombre inconsidéré de logements sur notre commune et, même si elle est difficile et coûteuse, nous nous devons de l'analyser.

J'ai été souvent confrontée à des allégations mensongères, mais cette fois, je n'en serai pas la victime silencieuse. Si le conseil ne voulait pas suivre cette démarche, j'en assumerais les conséquences personnelles qui s'imposeraient à l'évidence ».

Monsieur le Maire prend la parole pour remercier Dominique CRINON de son message, la féliciter pour tout le travail quantitatif et qualitatif accompli au sein de l'urbanisme et informe le Conseil municipal que ce point sera abordé dans les questions diverses.

Monsieur le Maire confirme qu'actuellement, la commune se trouve confrontée à un cas réel avec la vente, sans condition suspensive, du terrain IKEA à FRANCE HABITATION. Aucun permis de construire n'a été déposé mais il est certain que IKEA veut amortir le prix d'achat de 12 M€.

Un débat s'engage sur la nécessité de passer une motion portant sur une demande de délégation ponctuelle de droit de préemption sur la parcelle AK 183 et solliciter la Communauté Urbaine en ce sens. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.



Jean-Luc BIANCHI, nommé Secrétaire de séance, procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

En l'absence de remarques, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1. Signature d'une convention de prestation de services restreints entre la commune et le SIVM

Le Maire rappelle que le SIVM est une entité de droit public qui ne dispose pas de salariés pouvant assurer des services administratifs généraux, le nombre restreint d'opérations à réaliser ne nécessitant pas de pourvoir à un poste à temps plein.

Il bénéficie donc d'une mutualisation de services portant sur un nombre limité de missions administratives ou techniques, réalisées par une partie des services et des agents de la commune de Villennes-sur-Seine, disposant des compétences nécessaires.

A la demande de la trésorerie, la convention de prestation de services restreints doit être remaniée et renouvelée entre cette entité et la commune.

Les services de la commune impactés par cette mutualisation sont les services techniques, financiers, juridique et les ressources humaines, qui assurent, chacun dans leur domaine d'intervention, des services ponctuels auprès du SIVM.

En contrepartie, le SIVM rembourse à la commune de Villennes-sur-Seine les charges engagées pour la réalisation des services mutualisés, déduction faite des prestations qui sont apportées par le SIVM au bénéfice de la commune (CMJ, prêt de minibus,...

Il est proposé au Conseil Municipal de donner l'autorisation au Maire de signer ladite convention afin de percevoir les remboursements dus au titre des missions réalisées pour le SIVM.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande du SIVM de bénéficier d'une prestation de services portant sur un nombre limité de missions administratives ou techniques, réalisées par une partie des services et des agents de la commune de Villennes-sur-Seine disposant des compétences nécessaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer une convention de mutualisation de services restreints avec le SIVM et tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DECIDE qu'en contrepartie, la commune de Villennes-sur-Seine refacturera au SIVM (de manière rétroactive, à compter de la date de début de réalisation des prestations) les charges engagées pour la réalisation des services restreints.

2. Demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional d'Ile-de-France

Le Maire rappelle que la commune a plusieurs projets d'investissement importants prévus sur la mandature actuelle. Le projet de hangar nautique pouvant être financé par des subventions spécifiques de la région et du département, il est proposé de demander à ce que les autres projets puissent être financés par la Région via le dispositif du Contrat d'Aménagement Régional.

Ce contrat comporte un programme pluriannuel d'investissement en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional. Le contrat d'aménagement régional comporte au minimum deux opérations. Il privilégie l'accompagnement de projets opérationnels et n'a pas vocation à soutenir des études amont de définition, d'orientation ou d'expérimentation.

Le Contrat d'Aménagement Régional permet une subvention de 50% des dépenses, plafonnée à 1.000.000 € HT. Deux projets permettraient de bénéficier de ces financements :

- L'extension et la réhabilitation de la Maison des Associations pour une dépense prévisionnelle de 760.000 € HT
- La construction d'une maison médicale pluridisciplinaire pour une dépense prévisionnelle de 3.000.000 € HT

Il est donc à présent demandé de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter la Région pour financer ces deux projets de la commune au titre du Contrat d'Aménagement Régional.

Délibération

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Maire a exposé au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France.

CONSIDERANT que ce contrat a pour objet la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de 3.760.000 € HT.

- 1) Extension et réhabilitation de la Maison des Associations pour 760.000 € HT ;
- 2) Construction d'une maison médicale pluridisciplinaire pour 3.000.000 € HT.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE le programme des opérations présenté et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier présenté en séance.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.

- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1.000.000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

3. Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'échanges partenariaux sécurisés avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines portant sur les données statistiques relatives à la délinquance

Le Maire indique que, dans le cadre du partenariat entre la Police Nationale et les collectivités territoriales, il existe un échange d'informations sur des données à caractère technique et opérationnel liées à la délinquance qui consiste en la transmission mensuelle d'information par voie de courrier. Cette transmission permet à l'exécutif de chaque commune concernée, de suivre l'évolution de la délinquance au sein de sa collectivité et sert d'outils d'information afin d'ajuster la prévention et la lutte contre la délinquance.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines nous a fait part de son objectif de dématérialiser la transmission d'informations tout en garantissant la sécurité de ces transferts numériques de documents à caractère confidentiel ou liés au respect des règles concernant le secret professionnel.

Le procédé garantira donc, par des moyens techniques spécifiques et une organisation adaptée, la confidentialité, la non divulgation et la non-cession des documents transmis entre les différentes parties.

Ce système présente de nombreux avantages pour la commune, dont la spontanéité des transferts d'informations et un archivage simplifié. De plus, ce système de transmission d'informations sécurisées améliorera les relations partenariales institutionnelles entre la collectivité et les services de l'état, notamment en termes de fiabilité et de sécurisation des données.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines représentée par Monsieur SAUDUBRAY Aymeric, Commissaire Divisionnaire.

Pierre-François DEGAND réclame à nouveau les statistiques et demande qu'une présentation des résultats soit transmise en séance afin d'apprécier le travail des agents et de justifier au besoin les demandes de recrutement.

Le Maire l'informe de la mise à disposition de ces chiffres dans son bureau.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU la convention d'échanges partenariaux sécurisés émanant du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,

CONSIDERANT que la convention a pour objet de dématérialiser la transmission d'informations et de sécuriser les transferts numériques de documents à caractères confidentiels ou liés au respect des règles concernant le secret professionnel

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention d'échanges partenariaux sécurisés établie entre la Mairie de Villennes-sur-Seine et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines.

DIT que la convention pourra être résiliée à tout moment à la demande d'une des deux parties.

FINANCES

1. Rapport d'orientation budgétaire 2019

Jean-Luc BIANCHI rappelle que l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2019, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ci-annexé.

Note de synthèse

1/ Environnement global des collectivités locales en France

Pour mémoire, notons les éléments suivants :

- Lors du quinquennat de François Hollande, la loi de Finances pour 2015 avait prévu une baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales de 3,67 milliards d'euros par an pour la période 2015 à 2017. En effet, le budget triennal de l'Etat, inclus dans le PLPFP 2014-2019 prévoyait un plan d'économies de 50 milliards d'euros dont 11 milliards pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au détriment des collectivités locales dont les communes et les intercommunalités. En 2017, le nouveau Président de la République avait promis lors de son élection que la DGF ne serait plus réduite. Effectivement l'enveloppe globale de la DGF n'a pas été réduite, mais la part attribuée à certaines communes a été diminuée au profit de de la part de communes « dites moins riches ». Villennes-sur-Seine est du mauvais côté ;
- La loi avait prévu également un renforcement de la péréquation, qui consiste à faire payer aux communes jugées les plus riches une participation au profit des communes jugées les plus pauvres pour atténuer les effets de la baisse de la DGF. Cette hausse des dotations dans le fonds de péréquation (FPIC) est financée par une baisse des allocations compensatrices de fiscalité locale et une hausse des contributions au FPIC ;
- La loi SRU a imposé aux collectivités locales de construire des logements aidés avec un objectif de 25 % de logements aidés à l'horizon 2025. Les communes payent depuis plusieurs années des pénalités quand elles n'ont pas leur quota de logements aidés ;

- La croissance en France devrait rester de l'ordre de 1 % en 2019. Cela pèsera sur les ressources des collectivités locales qui de ce fait progressent faiblement alors que par exemple, les charges sociales et les frais de fonctionnement progressent plus rapidement ;
- La mise en place de grandes intercommunalités n'a pas entraîné d'économie pour les communes. Au contraire, ces grands EPCI ont engendré des coûts supplémentaires sans faire bénéficier les communes d'économies d'échelle ;
- En sens inverse, la forte baisse des taux d'intérêt à court et long termes a permis une réduction significative des frais financiers, attisée par une concurrence accrue entre banques.

2/ Quelles conséquences financières pour la commune de Villennes-sur-Seine ?

- La DGF versée à notre commune a été de 681 k€ en 2013, de 639 k€ en 2014, de 538 k€ en 2015, 438 k€ en 2016, 354 k€ en 2017 et de 316 k€ en 2018. Soit une baisse de 365 k€ en 5 ans
- Le coût du FPIC qui était à sa création de 8 k€, a été de 31 k€ en 2013, de 65 k€ en 2014, de 88 k€ en 2015, de 54 k€ en 2016, de 72 k€ en 2017 et de 71 k€ en 2018. Soit une charge supplémentaire multipliée par plus de 9 en 6 ans.
- La loi SRU a coûté 82 k€ à notre commune en 2013, 128 k€ en 2014, 95 k€ en 2015. En 2016, le coût est stable à 96 k€, puis porté à 115 k€ en 2017. En 2018 il est de 107 k€.
- Les attributions de compensation versées par GPS&O font l'objet d'un recours de la part de 7 communes de l'ex-CA2RS dont la nôtre ; recours non terminé ;

Ces 3 premiers éléments ont pesé négativement sur notre budget de fonctionnement 2018 pour un coût total de 430 k€, par rapport au budget de l'année 2013.

Aucun élément positif concernant l'évolution de ces postes ne peut être anticipé pour le BP 2019.

3/ Première analyse du budget de fonctionnement 2018

Le budget de fonctionnement 2018 (et les DM) prévoyait des recettes de 6 206 k€ (hors excédents antérieurs qui s'élèvent à 1 515 k€) pour des dépenses de 6 147 k€, soit un excédent de fonctionnement prévisionnel de 59 k€.

Les recettes 2018 ont finalement été de 6 250 k€ (*sous réserve d'éventuelles dernières écritures*).

Les dépenses 2018 ont été de 6 037 k€, soit un excédent de fonctionnement de 213 k€ (à ce jour).

Une stricte gestion des dépenses de fonctionnement en 2018 et quelques bonnes surprises de recettes ont permis de clôturer l'année 2018 avec cet excédent de 213 k€. (Ces chiffres tiennent compte des coûts supplémentaires et baisses de recettes expliqués précédemment en partie 2).

En effet, quelques bonnes surprises notamment **côté Recettes** :

- Les droits de mutation de 704 k€ au lieu de 538 k€ budgétés ;
- Des produits exceptionnels pour 10 k€ de plus que prévus ;

Cependant, le parking du Commerce et le PSR ont rapportés 60 k€ de moins que prévus.

Côté Dépenses :

- Des dépenses plus faibles que budgétées dont l'entretien de terrain pour un écart de - 14 k€ par rapport au budget ;
- Fêtes et cérémonies : - 6 k€ par rapport au budget ; Frais de catalogues de - 6 k€ ;
- La baisse des taux d'intérêt et la renégociation de certains prêts avec le Crédit d'Agricole d'Ile de France ont réduit régulièrement nos frais financiers qui passent de 134 k€ en 2014 à 115 k€ en 2015, 93 k€ en 2016, 79 k€ en 2017, 69 k€ en 2018. Soit 17 k€ de moins que prévus au budget 2018 ;

En sens inverse, quelques petites mauvaises surprises en termes dépenses supplémentaires : des frais de transport pour 10 k€.

4/ Première analyse du budget d'investissement 2018

Le budget d'investissement 2018 prévoyait des recettes de 6 596 k€ et des dépenses pour 6 496 k€, soit un suréquilibre.

Les recettes 2018 ont finalement été de 5 019 k€ (hors virement de la section de fonctionnement de 1 575 k€) pour des dépenses de 6 462 k€.

Côté Recettes : notons un nouveau prêt au Crédit Agricole en décembre 2018 de 800 k€ soit une augmentation nette de la dette de 400 k€, les subventions du département, de la région Ile de France pour le terrain de football synthétique, ainsi que la participation du Club de Tennis au financement de la bulle.

Côté Dépenses : les investissements corporels et incorporels réalisés et payés en 2018 se sont élevés à 1 380 k€ (pour ceux budgétés) auxquels s'ajoutent 120 k€ (pour ceux non budgétés), soit au total 1 500 k€ pour 2018. Cela a concerné principalement :

- 663 k€ pour les écoles dont celle du Pré Seigneur pour la partie la plus importante
- 212 k€ pour l'acquisition de la parcelle Arzilli, près des anciens tennis
- 182 k€ pour la bulle du tennis
- 67 k€ pour la première partie de l'aménagement de l'entrée de Villennes-sur-Seine
- 26 k€ pour les parcs de Marolles et Fauvel
- 22 k€ pour l'achat de la Zoé de la police municipale et ses équipements spéciaux.

5/ Notre stratégie financière pour 2019

- Concernant les budgets de fonctionnement et d'investissement : nous souhaitons poursuivre notre politique de maîtrise de nos dépenses et rester attentifs à l'évolution de nos recettes : attributions de compensation, droits de mutation, recettes du stationnement du parking du Commerce, recettes de la restauration...
- Concernant l'endettement de notre commune : notre stratégie a permis de réduire l'endettement de la commune à 3,3 millions d'euros fin 2018 et ainsi maintenir notre dette à un faible niveau (700 euros environ par habitant). Rappelons que notre endettement était en début d'année 2015, de 4,1 millions d'euros, soit une baisse de la dette du budget communal de 800 k€ environ en 4 ans ;

Pour 2019, nous nous efforcerons de maintenir l'endettement de la commune au niveau actuel de 3,3 millions d'euros (hors opération de la Maison médicale qui fera l'objet d'un budget annexe) ;

Dette en capital au 01/01/2019

ETABLISSEMENTS BANCAIRES	NOMBRE D'EMPRUNTS	TAUX FIXES	TAUX VARIABLES	DETTE EN CAPITAL AU 01/01/2019
Crédit Agricole Mutuel de Paris	8	2	6	2 092 709.63
Crédit Local de France	7	5	2	540 402.49
Société Générale	2	2	0	145 037.77
Caisse des Dépôts et Consignations	1	1	0	506 666.74

- Concernant les taux d'imposition en faveur de notre commune : nous souhaitons maintenir en 2019 les taux au niveau actuel de 2018. Nos taux communaux restent légèrement supérieurs au niveau de ceux de 2005.

6/ Les principaux investissements 2019

Pour 2019, hormis la maison médicale à construire en 2019 / 2020 et qui fera l'objet d'un budget annexe à voter, il n'y a pas de nouveaux investissements importants.

Nous aurons à poursuivre notre politique d'investissements en 2019 à partir des budgets votés en 2018 et notamment dans les domaines suivants :

- Réhabilitation et extension de la Maison des Associations
- Investissements en sécurité et en vidéo protection ;
- Poursuite de la mise aux normes de nos bâtiments ;
- Poursuite de l'aménagement des berges de Seine ;
- Bulle de tennis (achèvement) ;
- Hangar nautique ;
- Entrée de Ville ;

7/ Les points d'interrogation pour 2019 ?

Ils sont au nombre de 3 principalement :

- Quelle sera l'augmentation des bases votée par l'Assemblée Nationale ?
- Comment le gouvernement va compenser la nouvelle baisse de la taxe d'habitation et avec quelle règle d'une année à l'autre, pour celle déjà pratiquée en 2018 ?
- L'Etat va-t-il continuer à réduire notre D.G.F. ?

Christine HANON-BATIOT demande s'il est possible de négocier les taux de tous les emprunts à taux fixe afin de sécuriser la dette de la commune et de ne pas dépasser le budget.

Jean-Luc BIANCHI répond que 80% de la dette est à taux fixe car les emprunts sont tirés à long terme. Il précise également que la commune a souscrit des petits crédits à taux variable.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2019 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Commission municipale des Finances s'est réunie le 11 février 2019,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

2. Création d'un budget annexe 2019 « Maison médicale »

Jean-Luc BIANCHI rappelle que la ville de Villennes-sur-Seine est propriétaire d'un terrain non bâti situé Rue du Pré aux moutons, d'une superficie de 52 185m², cadastré AN n° 847 et inscrit au

patrimoine communal. Sur ce terrain il est envisagé la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire de 1 400m² environ en R+1, parking et voie d'accès.

Cette maison médicale sera financée principalement par crédits bancaires et subventions.

La maison médicale sera louée à des professionnels de santé : pharmacien, médecin, infirmière, chirurgien-dentiste, podologue, ostéopathe ..., les loyers qui seront versés devront équilibrer le service de la dette.

Les opérations relatives à la création de la future maison médicale et ses aménagements extérieurs, doivent être inscrits au sein d'un nouveau budget annexe afin de ne pas interférer dans l'économie du budget de la Ville et d'individualiser les risques associés à cette opération.

Ainsi, il est nécessaire d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et des recettes nécessaires à la création de cette maison médicale, et d'appliquer le régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur cet investissement.

Ce budget annexe dit « Maison Médicale » est donc assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, voté par chapitre et avec des inscriptions budgétaires en Hors Taxe et viendra constater toutes les opérations financières (coûts de construction et d'aménagement, crédits, subventions, loyers, paiement de la dette...).

Il est donc proposé de délibérer sur la création de ce budget annexe concernant uniquement la future maison médicale.

A la question d'Alain ADICEOM, Dominique CRINON répond que la date de livraison devrait se situer fin 2020/début 2021. En effet, des procédures administratives spécifiques devront être menées.

Olivier HARDOUIN précise qu'à la fin de l'appel d'offres, les architectes nous ont alertés sur le délai serré de 2020 étant donné que ce projet relevait d'un ERP (Etablissement Recevant du Public). Compte tenu des exigences réglementaires, les travaux ne pourront commencer que 8 mois après la date du dépôt du permis, et donc une réception du bâtiment plus probable courant 2021.

Délibération

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville de Villennes-sur-Seine est propriétaire d'un terrain non bâti situé Rue du Pré aux moutons, d'une superficie de 52 185m², cadastré AN n° 847 et inscrit au patrimoine communal, dont une partie accueillera la réalisation d'une maison médicale pluridisciplinaire qui sera louée à différents professionnels de santé,

CONSIDERANT que les opérations relatives à la création de cette maison médicale et ses aménagements extérieurs doivent être inscrits au sein d'un nouveau budget annexe afin de ne pas interférer dans l'économie du budget de la Ville et d'individualiser les risques associés à cette opération,

CONSIDERANT la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et des recettes nécessaires à la création de cette maison médicale et de ses aménagements extérieurs, et d'appliquer le régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur cet investissement.

CONSIDERANT que le Code Général des Impôts impose que la création de ce budget soit soumise à la TVA, (construction d'un immeuble neuf dans le cadre d'une activité économique entraîne la taxation à la TVA d'une livraison à soi-même).

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé « budget annexe de la Maison Médicale» dans le but de retracer toutes les opérations relatives à cet investissement et à la gestion de cet investissement.

D'ADOPTER le budget primitif du budget annexe « Maison Médicale »,

D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents découlant des décisions.

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Suppressions et créations de postes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique, sauf si cela résulte de la simple conséquence de la création d'un autre emploi.

Afin de promouvoir et de valoriser la carrière de plusieurs agents des filières administrative, sociale et technique possédant l'ancienneté nécessaire pour accéder à un grade supérieur, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, et ce, au 1^{er} avril 2019.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte et de valoriser l'évolution de carrière de plusieurs agents,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2019 comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSION D'UN POSTE

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adj. Administratif territorial

Temps de travail : 35 heures

CREATION D'UN POSTE

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adj. Administratif territorial ppal. 2^{ème} classe

Temps de travail : 35 heures

SUPPRESSION DE 2 POSTES

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adj. Administratif territorial ppal. 2^{ème} classe

Temps de travail : 35 heures

CREATION DE 2 POSTES

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adj. Administratif territorial ppal. 1^{ère} classe

Temps de travail : 35 heures

FILIERE SOCIALE

SUPPRESSION D'UN POSTE

Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux

Grade : Agent social territorial

Temps de travail : TNC 27 heures

CREATION D'UN POSTE

Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux

Grade : Agent social territorial principal 2^{ème} classe

Temps de travail : TNC 27 heures

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSION DE 2 POSTES

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial

Temps de travail : 35 heures

CREATION DE 2 POSTES

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Temps de travail : 35 heures

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2019 de la commune au chapitre 012.

2. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste Filière Police Municipale

Jean-Pierre LAIGNEAU informe que de nouveaux ensembles immobiliers sont en construction, les livraisons sont prévues prochainement. La gare SNCF de Villennes va se transformer en gare RER avec tout le trafic que cela va générer, un train toutes les 20 minutes ... Augmentation de la population, fréquentations, rotations sont à prévoir.

Par manque d'effectif à l'occasion des repos compensatoires, les congés, les arrêts maladies et autres, les agents se retrouvent très souvent seuls à travailler une partie de leur vacation, ce qui est contraire à la doctrine sécuritaire qui consiste à ne pas mettre un agent seul sur la voie publique. Cela est d'autant plus problématique maintenant que les agents sont armés.

La commune avait recruté en 2016, un Agent de Surveillance de la Voie Publique. Ce recrutement, même s'il a permis de soulager les agents de certaines missions dont le stationnement, ne solutionnait pas les demandes de plus en plus croissantes de la population, qui nécessitent une technicité que le poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique ne permet pas de d'accomplir, vu son statut limité à quelques missions de voie publique.

Il y a lieu pour toutes ces raisons de renforcer la présence policière, la dissuasion et la sécurité, pour que chaque Villennoise et Villenois puisse aller et venir en se sentant en sécurité au sein de sa commune.

Il est donc proposé de créer un poste supplémentaire de gardien-brigadier de Police Municipale.

Jacky TOUATY demande si ce recrutement supplémentaire permettra d'effectuer des rondes plus accrues sur les hauteurs de Villennes, en particulier au niveau des sens interdits, et dans le Complexe Sportif.

Marcel DJOURNO demande si le vote d'un seul agent est suffisant alors que la majorité des élus était favorable à la création de 2 postes. En effet, avec l'effectif actuel, il lui semble impossible de résoudre tous les problèmes de surveillance des différents sites sur Villennes.

Jean-Pierre LAIGNEAU indique que la Police Municipale effectue un travail conséquent et qu'elle est souvent sollicitée avec la recrudescence de cambriolages ; la transformation de ce poste ne sera pas suffisante pour mener correctement leurs missions.

Pierre-François DEGAND informe d'une demande constante des parents d'élèves pour sécuriser les entrées et sorties des écoles avec l'afflux des véhicules. Il souhaite également que la participation financière de Médan soit revue à la hausse du fait de ce recrutement d'un agent.

Jean-Pierre LAIGNEAU estime que le montant versé est correct par rapport à la présence de la Police sur cette commune. Il précise également que la multiplicité des lieux des écoles ne permet pas une présence systématique de la Police. Toutefois, l'agent affecté aux entrées et sorties fera une rotation dans les différentes écoles.

Le Maire précise que le surcoût de nouveaux policiers est tout à fait significatif. Il faut donc s'assurer au préalable que le budget de fonctionnement qui est déjà très tendu puisse permettre ce surcoût sans devoir augmenter la fiscalité.

Marcel DJOURNO s'abstiendra car il estime inapproprié et inadapté de ne délibérer que sur un seul poste à ce jour.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

CONSIDERANT que suite à la démission de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) en juillet 2018, il est nécessaire d'augmenter les effectifs du service de la Police Municipale, et qu'il apparaît plus judicieux de créer un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet, dont les missions correspondent mieux aux besoins de la commune,

Après en avoir délibéré à 26 voix « POUR » et 1 abstention : Marcel DJOURNO,

DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2019 comme suit :

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Création d'un poste

Cadre d'emploi : Agent de Police Municipale

Grade : Gardien-Brigadier à temps complet

Temps de travail : 35 h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget 2019 de la commune au chapitre 012.

3. Mandat spécial pour déplacement d'élus

Le Maire rappelle que la commune vient de se voir décerner le label « Ville Active et Sportive », avec 2 lauriers, par le CNVAS (Centre National des Villes Actives et Sportives) rattaché au Ministère des Sports.

La ville de Villennes a été invitée par Madame la Ministre des Sports à participer à la remise des labels qui s'est déroulée le vendredi 8 février.

Le Maire s'y est rendu en compagnie de Jacky TOUATY, Conseiller délégué en charge des Sports et de Dorine JAMOIS, Directrice Générale des Services (*Cédric CHISLARD, Responsable du Service des Sports étant indisponible ce jour-là*).

Le Conseil Municipal doit autoriser la Trésorerie à rembourser au Maire les frais que ce dernier a engagés personnellement pour les 3 représentants de la Mairie au titre de ce déplacement.

En effet, les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal, conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, pour une mission déterminée accomplie dans l'intérêt communal.

Ce temps de travail ayant été organisé récemment, le mandat spécial n'a pu être délibéré avant l'évènement précité. Il est donc proposé de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur le Maire et à Jacky TOUATY, dans le cadre du déplacement qui s'est déroulé du vendredi 08 au samedi 09 février 2019 à Angers pour la cérémonie de remise du label « Ville Active et Sportive ».

Certains élus s'étonnent que leurs frais de déplacement dans le cadre de leurs missions courantes ne soient pas remboursés.

Le Maire explique que son déplacement relevait d'une mission spéciale exceptionnelle. Il a jugé normal que l' élu en charge des Sports ainsi qu'un représentant des agents de la Mairie l'accompagnent.

Les élus estiment que les frais engagés pour ces 2 personnes doivent être remboursés.

Le Maire rappelle que ce cas rentre dans les textes précités qui s'appliquent à tout élu dès lors que c'est une mission spécifique.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1,

CONSIDERANT que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'ils s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local.

Après en avoir délibéré à 21 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » : Olivier HARDOUIN (+ pouvoir Laurent MONIN), Valérie THOMASSEN et Marcel DJOURNO et 2 abstentions : Michel BASSEVIEZ (+ pouvoir Leila CARICHON

DONNE mandat spécial à Monsieur Michel PONS, Maire, et Monsieur Jacky TOUATY Conseiller Municipal délégué aux Sports, pour un déplacement dans le cadre de la cérémonie de remise du label « Ville Active et Sportive » dans la commune d'Angers du vendredi 08 février au samedi 09 février 2019.

PRECISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais.

URBANISME

1. Avis sur le projet de PLUi de la Communauté Urbaine GPS&O

Dominique CRINON fait part que le présent projet de délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine arrêté par délibération du 11 décembre 2018. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement lors du même conseil.

La communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités du fait de l'application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Composée de 73 communes membres, elle compte plus de 408 000 habitants et s'étend sur environ 500 km², faisant d'elle la plus grande communauté urbaine de France et l'un des plus vastes EPCI d'Ile-de-France.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) constitue la première pierre de l'expression du projet de territoire de la Communauté Urbaine et représente un acte fondateur dans l'élaboration et la concrétisation des politiques publiques menées par la Communauté Urbaine, les premières grandes orientations stratégiques en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, tout en limitant l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI.

Le Conseil communautaire a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi le 23 mars 2017. Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine, a pris acte également, après en avoir débattu, des orientations générales de ce PADD, lors de sa séance du 11 mai 2017, en souhaitant que le futur PLUi respecte et valorise le patrimoine historique, culturel et naturel de Villennes, protège et renforce l'identité villennoise, dans un équilibre harmonieux et durable de son territoire.

Est annexé à la présente note d'exposé, une note préparée par la Communauté Urbaine relatant les objectifs, les étapes et la procédure de ce PLUi.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CU GPS&O. Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 73 communes en version dématérialisée avant la conférence des

maires du 27 novembre 2018 présentant le bilan de la concertation et le projet de PLUI prêt à être arrêté.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Si l'une des communes membres émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Il est possible de consulter l'intégralité du dossier de PLUI arrêté aux services Instruction et Droit des Sols de la Communauté Urbaine, aux heures d'ouverture au public, sur les sites de Magnanville (rue des Pierrettes) et de Carrières-sous-Poissy (100 avenue Vanderbilt). Enfin vous pouvez également obtenir la version numérique du projet du PLUI sur demande auprès du service Planification de la Communauté à l'adresse : planification-urbanisme@gpseo.fr

L'avis de la commune sera joint au dossier du PLUI arrêté, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, notamment l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de GPS&O soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

L'enquête publique aura lieu du 5 juin au 17 juillet 2019 afin de recueillir l'avis de la population.

Le PLUI, dans sa version finale sera présentée en Conseil Communautaire pour approbation avant la fin de l'année 2019. Le PLUI sera applicable à compter de l'année 2020.

La commission urbanisme, ouverte à tous les élus, qui s'est réunie spécialement pour discuter autour du projet de PLUI le 7 février dernier, propose d'émettre un avis défavorable compte tenu des nombreuses erreurs sur le zonage mais surtout sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixées à Breteuil et Fauveau qui ne correspondent pas aux souhaits émis (*densification trop importante, absence de prise en compte de l'existant et des contraintes naturelles, aucune anticipation sur les impacts en terme d'infrastructures...*).

Il est maintenant demandé au Conseil municipal dans son entier d'émettre son avis sur le projet de PLUI arrêté le 11 décembre 2018 par la CU.

Délibération

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération de la Communauté Urbaine GPS&O n°CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017 et la délibération du conseil municipal n°33/2017 du 11 mai 2017 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération n°CC_2018_12_11 du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUi par le Conseil de la Communauté Urbaine en date du 11 décembre 2018,

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté Urbaine et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT la synthèse de l'avis de la commune annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les orientations du PLUi entraîne une densification importante du tissu urbain, contraire au développement harmonieux et équilibré de notre territoire sans prendre en compte les conséquences techniques et financières sur le fonctionnement des services publics, les équipements et les infrastructures rendus nécessaires par l'apport démographique,

CONSIDERANT que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comportent des erreurs de zonage et ne sont pas conformes aux souhaits de la commune qui sollicite l'abandon de l'OAP de Breteuil afin de respecter les contraintes géographiques existantes (cônes de vue, carrières souterraines, lisières de zones pavillonnaires) et la redéfinition de l'OAP de Fauveau,

CONSIDERANT qu'en l'état, ce PLUi et ses annexes portent atteinte aux intérêts de la commune et de la qualité de vie des habitants et que seul un réexamen des OAP communales permettrait de donner un avis favorable sur ce document,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

EMET un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Le Maire remercie Dominique CRINON pour ce lourd travail d'analyse et de synthèse réalisé concernant un sujet complexe et ardu.

CULTURE

1. Fixation des tarifs des spectacles proposés par la commission Animations, Fêtes et Cérémonies

Marcel DJOURNO indique que considérant la nécessité de fixer les tarifs de participation aux spectacles que la commune va organiser, Marcel Djourno informe que la Commission « Animations, Fêtes et Cérémonies » propose de délibérer sur ces derniers.

La Commission « Animations, Fêtes et Cérémonies » propose comme tarifs pour les spectacles :

- Tarif adultes : 10€
- Tarif réduit (moins de 18 ans) : 5€
- L'entrée sera gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

Les recettes sont prévues sur les budgets communaux et seront encaissées par le biais de la régie des recettes droits au comptant divers.

Délibération

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de participation aux différentes manifestations que la commune va organiser,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les tarifs des spectacles comme suit :

- Tarif adultes : 10€
- Tarif réduit (moins de 18 ans) : 5€
- Gratuit pour les moins de 12 ans.

DIT que les recettes sont prévues sur les budgets communaux et seront encaissées par le biais de la régie des recettes droits au comptant divers.

DIT que ce tarif sera applicable dès que la présente aura revêtu un caractère exécutoire.

2. Fixation des tarifs des concerts et soirées musicales proposés par la commission Arts, Cultures et Découvertes

Anne-Marie FRANCOIS indique que considérant la nécessité de fixer les tarifs de participation aux concerts et soirées musicales (et les activités et services afférents à celles-ci) que la commune va organiser, Anne-Marie François informe que la Commission « Arts, Cultures et Découvertes » propose de délibérer sur ces derniers.

- La Commission « Arts, Cultures et Découvertes » propose les tarifs suivants pour les concerts et autres soirées musicales :
 - Adultes : 15€
 - Jeunes : 8€
- La Commission « Arts, Cultures et Découvertes » souhaite proposer lors de certains concerts et soirées une petite restauration dont les tarifs seront les suivants :
 - Assiettes charcuteries/fromage ou demi-portions sucrées : 5€
 - Coupe de champagne supplémentaire 3€
 - Vin rouge au verre 2€
 - Verre de cidre ou de boisson non alcoolisée 1€.

Les recettes sont prévues sur les budgets communaux et seront encaissées par le biais de la régie des recettes droits au comptant divers.

Délibération

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de participation aux différentes manifestations que la commune va organiser,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les tarifs des manifestations et services proposés par la Commission « Arts, Cultures et Découvertes » pour les **concerts et autres soirées musicales** comme suit :

Tarif de l'entrée à la manifestation :

- Adultes : 15€
- Jeunes : 8€

Tarif des assiettes et boissons complémentaires proposées au buffet :

- Assiettes charcuteries/fromage ou demi-portions sucrées : 5€
- Coupe de champagne supplémentaire : 3€
- Vin rouge au verre : 2€
- Verre de cidre ou de boisson non alcoolisée : 1€.

DIT que les recettes sont prévues sur les budgets communaux et seront encaissées par le biais de la régie des recettes droits au comptant divers.

DIT que ce tarif sera applicable dès que la présente aura revêtu un caractère exécutoire.

DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Le Maire fait part de la décision prise sur la désignation d'avocats pour défendre les intérêts et représenter la commune dans une affaire l'opposant à la SCI Golf de Villennes et à la société Blue Green (*n° décision 19/2019*).

QUESTIONS DIVERSES

Comme mentionné en préambule de la séance, le Maire passe au vote la motion sur la demande de délégation ponctuelle du droit de préemption.

Motion :

VU la motion remise en séance et l'exposé de Madame Dominique CRINON, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et du patrimoine, relative à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 31 janvier 2019 de la parcelle non bâtie AK 183 d'une superficie de 6 ha 06 a 78 ca appartenant à la société IKEA HOLDING FRANCE au profit de la société anonyme d'HLM FRANCE HABITATION pour un montant de 12.000.000 € HT.

Il est connu que la commune a imaginé de longue date l'urbanisation globale du plateau de Fauveau et mené les réflexions afférentes. Dans ce cadre, la commune avait déjà acquis auprès d'IKEA une partie du foncier (5 hectares) sur lesquels elle a entrepris un aménagement mixte avec de l'habitat, des entreprises et une crèche, dans une vision d'ensemble qualitative à long terme, portée par la recherche d'une organisation autour d'un véritable projet d'aménagement paysager de qualité, cohérent, structurant et équilibré.

Le développement des 6 hectares restant à urbaniser sur ce plateau, représentant une superficie conséquente pour une commune comme Villennes-sur-Seine, doit donc se concevoir dans le respect du caractère et de l'histoire du territoire communal, et doit ainsi s'attacher à la recherche de l'équilibre entre la production de logements diversifiés, la création d'emplois et surtout la construction d'équipements et infrastructures nécessaires à un tel développement.

La commune souhaite un développement innovant et intelligent de ce nouveau quartier, notamment sous forme d'un éco-quartier multifonctionnel avec, au cœur de la démarche, une conception urbaine respectueuse de la nature et une architecture respectueuse de l'environnement. Le souci de permettre une appropriation positive par les habitants de l'espace public et des bâtiments doit se trouver au cœur du projet d'aménagement. C'est pourquoi l'équipe municipale considère que l'aménagement de ce terrain doit se faire à l'initiative d'une collectivité garante de l'intérêt public et non par une simple acquisition par des opérateurs privés sans aucun garde-fous, ni condition suspensive.

Le parc existant de logements sociaux sur la commune est déjà géré par trois bailleurs différents. Par conséquent, il est à craindre que l'augmentation de la multiplicité des bailleurs et de nos interlocuteurs, par l'arrivée de France Habitation, rende plus complexe et moins efficient le travail de la commune dans le suivi de la gestion et des affectations de ces logements.

Considérant pour finir que l'absence de concertation préalable, pourtant promise par le vendeur dans le cadre de l'appel d'offre lancé par lui sur le choix de l'acquéreur du terrain, contraint la Commune à faire preuve d'une attitude de précaution et à souhaiter une meilleure implication, ce qui passe par la maîtrise directe du foncier.

Dans ce contexte, il importe que la Commune mène une action forte et collective au travers du Conseil Municipal pour expliquer de manière objective la situation à la population et maîtriser la qualité de l'urbanisation à venir. C'est pour toutes ces raisons que la commune souhaite acquérir le terrain par la voie de la préemption.

A ce titre, l'Assemblée municipale délibérante

- Souhaite l'acquisition par la commune de la parcelle AK 183 objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°078672 19 00013 reçue le 31 janvier 2019,
- Sollicite de la part de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise une délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain sur ce terrain,
- Demande à Monsieur le Maire d'effectuer une demande officielle à cet effet et de faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette procédure de préemption.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

INFORMATIONS DIVERSES

- Marcel DJOURNO demande la bonne volonté des élus pour leur participation aux différentes manifestations.

- Alain ADICEOM prend la parole pour rappeler les différents comités de quartier prévus entre le 12 et le 26 mars. A cet effet, il demande l'aide des élus responsables de quartier pour tracter dans les boites aux lettres.
- Louis CLERF souhaite aborder différents sujets sur lesquels le Maire et Jean-Pierre LAIGNEAU répondent :
 - l'organigramme de la Communauté Urbaine : la CU peine à le finaliser.
 - la date d'ouverture de la gare : cette date n'est pas connue. A ce jour, les ascenseurs ne sont pas en fonction et un problème perdure sur les guichets automatiques
 - l'insalubrité du PSR : Des affiches vont être apposées à l'entrée du parking pour mentionner que l'entretien et la gestion sont régis par la CU.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 heures 15.